Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des Hautes Pyrénées - Spécial n°5 publié le 09/03/2010

mars 2010

# Sommaire

## Préfecture

### POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

**2010068-01** - Arrêté portant application de l'arrêté n°2010-004-09 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

## Arrêté n°2010068-01

Arrêté portant application de l'arrêté n°2010-004-09 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Date de signature : 09 Mars 2010



#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTES-PYRENEES

#### SECRETARIAT GENERAL

Vu

#### Arrêté nº 2010-

portant application de l'arrêté n° 2010-004-09 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

```
Vu
       le code rural ;
٧u
       le code de commerce ;
Vii
       e code de la consommation ;
Vυ
       le code de la santé publique ;
Vii
       le code de la construction et de l'habitation ;
       le code de l'environnement ;
Vu
       le code de la consommation ;
Vu
Vu
       le code de l'action sociale et des familles ;
Vu
       le code du sport ;
            règlements (CE) n° 178/2002,1774/2002,852/2004,853/2004,
Vii
       854/2004 et 882/2004,
Vu
       la loi n^{\circ} 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et
       libertés des communes, des départements et des régions ;
       la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
Vu
      communes, les départements, les régions et l'Etat; la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives; la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;
Vu
Vu
Vu
       la loi n°2004-806 du 9 ao\hat{\mathbf{u}}t 2004 relative \hat{\mathbf{a}} la politique de sant\hat{\mathbf{e}}
       publique ;
       la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés
Vu
       et aux responsabilités locales ;
                                     du 1<sup>er</sup>
Vii
           décret n°
                           92-604
                                                 juillet 1992 portant charte de
       déconcentration ;
       le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des
VII
       services déconcentrés et des établissements publics relevant du
       ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
       le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des
Vu
       affaires sanitaires et sociales ;
       le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif \hat{a} la déconcentration
Vu
       des décisions administratives individuelles ;
Vu
       le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et
       aux attributions des directions départementales des services
      vétérinaires ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans
Vu
       les régions et départements
```

et le centre national pour le développement du sport ; Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les

conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX, Préfète du département des Hautes-Pyrénées;

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2010, nommant M. Pierre BONTOUR directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées :
- sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;
  Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-09 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

#### ARRETE

## Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BONTOUR, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2010-004-09 du 4 janvier 2010 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURMAT et de M. BONTOUR, délégation de signature est donnée à Mme Laurence VITU, attaché administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour signer tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2010-004-09 du 4 janvier 2010 susvisé.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. Pierre BONTOUR , délégation de signature est donnée pour le service qui le concerne  $\grave{a}$ :

- Mme Isabelle  ${\sf COSTES}$ ,  ${\sf D\'el\'egu\'ee}$  aux droits des femmes et  $\grave{\sf a}$  l' $\acute{\sf e}$ galit $\acute{\sf e}$  ;
- Mme Christine DARROUY PAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement;
- Mme Marie-Laure DOUSTE BACQUÉ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat ;
- Mme Claudie ROZÉ MADRACH , Inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- M. Philippe BARRET, Inspecteur de la santé publique vétérinaire;
- M. Eric **DUFAURE**, Inspecteur de la sant**é** publique v**été**rinaire ;
- M. Michel HOURNÉ, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. Pierre BONTOUR délégation de signature est donnée à Mme Pascaline ZELLER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour tout acte et courrier relatif :

- à la gestion des mesures de police sanitaire des maladies réglementées des animaux à caractère d'urgence ;
- aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
  - aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors
- abattoirs ;
- à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- $\grave{a}$  la gestion des alertes et des toxi-infections alimentaires collectives dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;

#### Article 4:

 ${\tt D\acute{e}l\acute{e}gation}$  de signature est donn $\acute{e}e$   $\grave{a}$  Mme  ${\tt V\acute{e}ronique}$  NABONNE, Mme  ${\tt C\acute{e}line}$ COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU , techniciens, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;
- les déclarations d'emplacement et de déplacement de ruchers ;
- les cartes pastorales d'apiculteur .

#### Article 5 :

L'arrêté n° 2010-008-01 du 8 janvier 2010 portant subdélégation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est abrogé.

#### Article 6 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 9 mars 2010.

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Franck HOURMAT